

Déposé au Greffe
le 19 AOUT 2003
sous le N° 230 6146
RCS N° 93 B 556

A.A.A.

Société par actions simplifiée au capital de 91 200 euros
Siège social : 21 rue de Rieux - 44000 NANTES
377 983 044 RCS NANTES

93 B 558

SB

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES
ORDINAIRES ANNUELLES**

EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2002

L'an deux mille trois,
Le 30 Juin,
à 11 heures.

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "A.A.A.", au capital social de 91 200 euros divisé en 6 000 actions de 15,20 euros de nominal chacune, ayant son siège à NANTES (44000) – 21 rue de Rieux, se sont réunis au Cabinet GUEGUEN & ASSOCIES, 134 rue Paul Bellamy – 44000 NANTES, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président et l'ancien Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2002 et quitus aux anciens membres du Conseil d'Administration et au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice social clos,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions entre la société et ses dirigeants ou associés,
- Remplacement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant dont les mandats viennent à expiration,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard ACHILLE, en sa qualité de président de la société.

Monsieur Dominique FILOCHE, représentant la société la société SOCOGEC, commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, est

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent sur les 6 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, les associés présents ou représentés, réunissant au moins le quart des actions ayant le droit de vote, peuvent valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2002,
- le rapport de gestion établi par le président et l'ancien Conseil d'Administration,
- les rapports établis par le commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote des associés.



Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun associé huit jours au moins avant la date de la présente réunion, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

La collectivité des associés lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel la collectivité des associés est appelée à délibérer.

Puis il présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité au cours du dernier exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers.

Enfin le Président donne lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur la certification des comptes sociaux et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions passées entre la société et ses dirigeants ou associés.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes certifiant les comptes sociaux, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice social clos le 31 décembre 2002 tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 74 830 euros.

En conséquence, la collectivité des associés donne au Président et à l'ancien Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES.

DEUXIEME DECISION

Sur la proposition qui lui est faite, la collectivité des associés décide d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice d'un montant de 74 830 euros de la manière suivante :

- A la "Réserve légale", à hauteur de 5 %, soit2 705 €
- Le solde, en totalité au compte "Autres réserves", soit72 125 €

Compte tenu de cette affectation, la collectivité des associés constate que les capitaux propres de la société s'élèvent maintenant à un montant de 215 103 euros.

Conformément à la loi, la collectivité des associés prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :



EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
- 31 décembre 2001	79 500 €	39 750 €
- 31 décembre 2000	NEANT	NEANT
- 31 décembre 1999	NEANT	NEANT

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ASSOCIÉS.

TROISIÈME DECISION

La collectivité des associés, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions passées entre la société et ses dirigeants ou associés, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention, autres que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, n'est intervenue directement ou par personne interposée.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ASSOCIÉS.

QUATRIÈME DECISION

La collectivité des associés, constatant que les mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant expirent ce jour à l'issue de la présente réunion, nomme pour une période de six exercices sociaux prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31-12-2008 :

EN QUALITÉ DE NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE :

- **Monsieur Jean-Pierre BOMY**
demeurant 98 Quai de la Fosse – 44100 NANTES

EN QUALITÉ DE NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT :

- **Madame Françoise FRADIN**
demeurant 98 Quai de la Fosse – 44100 NANTES

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ASSOCIÉS.

CINQUIÈME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la réunion pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ASSOCIÉS.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Mr Bernard ACHILLE

Agissant tant en qualité de Président de la société sous sa forme S.A.S
qu'en qualité d'ancien Président du Conseil d'Administration

